Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 022-212202543-20260910-DELIB20260907-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRAT DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026 à 20H00.

Le jeudi dix septembre deux mille vingt-six à 20h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de PRAT sous la Présidence de Monsieur Michel EVEN, Maire de PRAT.
Membres en exercice : 15 *Convocation du : 05.09.2026*
Membres présents : 13 + 1 pouvoir
Secrétaire de séance : Julie LE BESCONT.

Etaient présents : Michel EVEN - Yves LE BIHAN - Julie LE BESCONT - Virginie FAUCHÉ - Anne-Louise PRIGENT - Thierry LE BOUBENNEC - Nicolas LE CALVEZ - Aurélie GRÔNE - Guillaume LARHANTEC - Pauline PRIGENT - Joël AMIGON - Angélique NICOLAS - Romain LE GRAND formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-Yves CAVAN - Danielle LE HOUEROU a donné pouvoir à Yves LE BIHAN.

DELIBERATION n° 2026.10.09-07

Objet : Acceptation d'un don en numéraire de l'association « Les Amis de la Chapelle de Trévoazan »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 30 juin 2026, les membres de l'association Les Amis de la Chapelle de saint jean de Trévoazan ont décidé à l'unanimité de dissoudre l'association.

Après le versement de dons à plusieurs associations de Prat, les membres de l'association ont souhaité que le solde restant soit versé à la Commune de Prat, avec le souhait que cette somme de 728 euros soit spécifiquement affectée à des travaux ou aménagements en faveur de la chapelle Saint Jean de Trévoazan.

Monsieur le Maire donne lecture des interventions souhaitées par les membres de l'association.

-Le remplacement des rambardes de l'escalier du porche ouest par des rambardes plus esthétiques, en accord avec l'architecture de la chapelle.

-L'installation d'une rambarde près du calvaire au niveau du petit escalier situé à proximité du calvaire, afin d'améliorer la sécurité tout en respectant l'environnement et le caractère patrimonial du site.

- La préservation d'une dalle présentant un intérêt historique
Desceller une dalle située dans la nef de la chapelle, qui semble présenter un intérêt historique, afin de pouvoir la préserver et, si cela est possible, la mettre en relation avec la dalle actuellement exposée dans le transept nord.

- La réparation du mécanisme de la cloche.

- L'aménagement paysager des abords de la chapelle.
Améliorer les abords de la chapelle par un aménagement paysager respectueux du site, comprenant notamment la plantation d'un rosier rouge et d'un rosier blanc.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 022-212202543-20260910-DELIB20260907-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de don formulée par l'association **« Les Amis de la Chapelle de Trévoazan »**, d'un montant de **728,00 €** au profit de la commune ;

Considérant que ce don est destiné à contribuer aux **travaux, à l'entretien de la chapelle de Trévoazan** ;

Considérant que ce don est consenti à titre gratuit et sans contrepartie ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de statuer sur l'acceptation de ce don ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1er : D'accepter le don en numéraire d'un montant de 728,00 € versé par l'association « Les Amis de la Chapelle de Trévoazan » au profit de la commune.

Article 2 : De préciser que ce don est destiné à contribuer au financement des travaux, de l'entretien et de la préservation de la chapelle de Trévoazan.

Article 3 **:** De préciser que ce don est consenti à titre gratuit, sans contrepartie à la charge de la commune.

Article 4 **:** D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'encaissement de cette somme et à signer tout document relatif à l'acceptation de ce don.

Article 5 **:** La recette correspondante sera inscrite au budget communal conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur.

FAIT ET DELIBERE A LA DATE CI-DESSUS.

Le Secrétaire de séance
Julie LE BESCONT

Le Maire,
Michel EVEN

MAIRIE DE PRAT
(Côtes-d'Armor)